

MAIRIE DE BEVONS**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE****N° 05/2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine et Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey et Monsieur PLAUCHE Jonathan

Convocation et affichage : 26/02/2026

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

OBJET : CONVENTION FOURRIERE CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX

Monsieur le Maire informe que la gestion des animaux errants ou dangereux relève de sa responsabilité (art. L. 211-11 et L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural). Afin d'assurer cette mission de service public, les Maires ont obligation de disposer d'une fourrière ou de passer une convention avec une fourrière intercommunale.

La Commune de Bevons ne disposant pas de sa propre fourrière, l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron propose une convention pour assurer cette mission pour un montant de 1,30 €/habitant (1 €/habitant en 2025) soit 338 € pour l'année 2026.

Après lecture de la convention proposée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron pour assurer la mission de gestion des chiens errants ou dangereux ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron pour une durée d'un an, reconductible tacitement tous les ans,**
- **Valide le montant de la cotisation de 338 € pour l'année de 2026.**

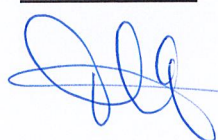
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 04 mars 2026,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
SCOTTI Patrick

